

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
11048

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Subventions de fonctionnement aux espaces santé jeunes et points accueil écoute jeunes. Modification des modalités de paiement.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les Espaces Santé Jeunes sont une porte d'entrée accessible et non stigmatisante pour des adolescents fragiles, des jeunes qui connaissent des difficultés et des familles désorientées face à l'éducation de leurs enfants.

Ces espaces d'accueil et d'écoute anonymes et gratuits, de prévention de proximité reconnus par les professionnels aussi bien que par les familles, participent à la prévention de la santé des jeunes par un accompagnement ciblé envers cette catégorie de population fragile de notre département.

Les associations gestionnaires de ces espaces perçoivent une subvention de fonctionnement annuelle pour réaliser ces missions de prévention.

En séance du 24 mai 2019 - rapport numéro 4 , la Commission permanente a voté favorablement l'attribution de subventions aux associations Espaces santé jeunes suivantes :

- Association réseau santé social de La Ciotat, rue Vence, 13600 La Ciotat, présidée par Madame Martine Brunet-Guernet ;
- Association maison des adolescents 13 Nord, 94 rue Labadie, 13300 Salon-de-Provence, présidée par Madame Pascale Louarn ;
- Association accompagnement action initiative (AAI), 35 rue Borély, 13120 Gardanne, présidée par Madame Patricia Barlatier ;
- Collectif santé jeunes du pays aubagnais, les tuileries - 18 boulevard Gambetta, 13400 Aubagne, présidé par Madame Christine Perrier ;

Il était prévu un versement unique de la subvention votée via la convention type de subvention de fonctionnement.

Afin de ne pas pénaliser ces associations qui entrent dans le cadre des actions prévues dans le plan pauvreté Etat/Département, et pour lequel un rapport pour une prochaine Commission permanente sera présenté, il a été décidé que ces subventions feront l'objet de deux versements à hauteur de 60 % pour le premier dès la notification de la convention et 40 % au 1er décembre au plus tard.

Le présent rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL